

Nombre de conseillers en exercice : 45 soit 1000 voix

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mars

**PRÉSENTS** : 26 soit 813 voix, le Comité Syndical étant réuni à Redon (35)

**VOTANTS (DONT X POUVOIRS)** : 26 dont 4 pouvoirs après convocation légale,

**DATE DE CONVOCATION** : le 24/02/2022

## Comité syndical du 23 mars 2022

### Étaient présents :

Bertrand ROBERDEL, Arc Sud Bretagne - Vincent MINIER, Bretagne Porte de Loire Communauté - Annabelle QUENTEL, Bretagne Romantique - Murielle DOUTE-BOUTON, Communauté de communes de Brocéliande - Soazig LE TROADEC, Communauté de communes de Brocéliande - Michel POUPART, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Philippe JOUNY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois - Thierry EVENO, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - David VEILLAUD, Liffré-Cormier Communauté - Jean RONSIN, Montfort Communauté - Fabrice GENOUEL, De l'Oust à Brocéliande Communauté - Jean-Claude BELINE, Pays de Chateaugiron Communauté - Joël TRIBALLIER, Questembert Communauté - Jean-François MARY, Redon Agglomération - Didier CHAPELLON, Rennes Métropole - Pascal HERVE, Rennes Métropole - Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté - Patrick HERVIOU, Saint-Méen-Montauban - Daniel HOUITTE, Val d'Ille-Aubigné Communauté - David DUGUEPEROUX, Val d'Ille-Aubigné Communauté - Jacques LARRAY, Vallons de Haute Bretagne Communauté - Aude de la VERGNE, Vitré Communauté - Bernard LE GUEN, CAP Atlantique - Rémi PITRE, Syndicat Mixte Ouest 35 - Yann SOULABAILLE, Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Bernard LEBEAU, Conseil départemental de Loire-Atlantique.

### Ont donné pouvoir :

Jean- Claude RAUX, Communauté de communes de Nozay a donné pouvoir à M. Michel POUPART, Communauté de communes Châteaubriant-Derval ; François CHENEAU, CARENE, a donné pouvoir à M. Bernard LE GUEN, Cap Atlantique ; M. Joseph DAVID, Cap Atlantique a donné pouvoir à M. Bernard LE GUEN, Cap Atlantique ; M. Yann SOULABAILLE, Conseil département d'Ille-et-Vilaine a donné pouvoir à M. Bernard LEBEAU, Conseil départemental de Loire-Atlantique.

### Étaient absents et excusés :

Régine ROSSET, Arc Sud Bretagne - Philippe BRIZARD, Bretagne Porte de Loire Communauté - Joseph DAVID, CAP Atlantique - Claude BODET, CAP Atlantique - Mikael LOHEZIC, Centre Morbihan Communauté - Benoît ROLLAND, Centre Morbihan Communauté - Sébastien CROSSOUARD, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Jean-Yves HENRY, CC Erdre et Gesvres - Romuald MARTIN, CC Erdre et Gesvres - Olivier DEMARTY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois - Claire THEVENIAU, Communauté de communes de Nozay - Jean-Michel BUF, Communauté de communes de la Région de Blain - Rita SCHLADT, Communauté de communes de la Région de Blain - Michel GUERNEVE, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Stéphane PIQUET, Liffré-Cormier Communauté - Fabienne BONDON, Montfort Communauté - Dominique DENIEUL, Pays de Chateaugiron Communauté - Patrick LE DIFFON, Ploërmel Communauté - Stéphane ROUAULT, Ploërmel Communauté - Bernard LECUYER, Pontivy Communauté - Daniel AUDO, Pontivy Communauté - Raymond HOUEIX, Questembert Communauté - Yohann MORISOT, Redon Agglomération - Ludovic BROSSARD, Rennes Métropole - Thierry LE BIHAN, Rennes Métropole - Thierry RESTIF, Roche aux Fées Communauté - Philippe CHEVREL, Saint-Méen-Montauban Communauté - Michèle MOTEL, Vallons de Haute Bretagne Communauté - Michel ERRARD, Vitré Communauté - Claude BODET, CAP Atlantique - Joël SIELLER, Syndicat Mixte Ouest 35 - Vincent COWET, Syndicat Eau du Morbihan - Bruno LE BORGNE, Syndicat Eau du Morbihan - François CHENEAU, CARENE - Eric PROVOST, CARENE - Delphine ALEXANDRE, Région Bretagne - Franck PICHOT, Département d'Ille-et-Vilaine - Chloé GIRARDOT-MOITIE, Département de Loire-Atlantique.

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.*

## Délibération Comité syndical du 23 mars 2022

### **EAU POTABLE : avenant de fin de contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour la production et le transport d'eau potable**

L'Institution d'Aménagement de la Vilaine, aujourd'hui EPTB Eaux & Vilaine, a confié la gestion de son service public de production et de transport d'eau potable à SEPIG par contrat de délégation reçu en préfecture de Nantes le 29 décembre 2008. Le contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Dans le cadre de ce contrat, le délégataire a notamment la charge des produits de traitement nécessaires à l'exploitation de l'usine de production d'eau potable de Vilaine Atlantique à Férel, le programme de renouvellement des matériels électromécaniques ainsi qu'un programme d'investissements, dit « programme de travaux amélioratifs » adossé au contrat.

Un certain nombre d'évolutions ont été constatées depuis le démarrage du contrat :

- les travaux de restructuration de l'usine ainsi que des contraintes sanitaires relatives aux produits phytosanitaires (prise en compte de nouvelles molécules dans le contrôle sanitaire, notamment des métabolites de pesticides) ont impacté de manière significative les consommations de réactifs et le programme de renouvellement ;
- les moyens humains réellement affectés à l'exploitation du service ne correspondent pas aux prévisions contractuelles ;
- le périmètre d'exploitation a été modifié, avec l'intégration d'un nouveau feeder, l'Aqueduc Vilaine Atlantique dont les deux premières tranches ont été mises en service entre l'usine de Vilaine Atlantique et Bains sur Oust ;
- une nouvelle filière de valorisation des boues de l'usine doit être mise en place à la demande de la Dreal ;
- les modalités de fin de contrat demandent à être précisées (calendrier de remise des documents, des bases de données, des biens).

Par ailleurs, au regard des volumes constatés depuis 2009, il convient de revoir les prévisions de volumes facturés sur les 3 derniers exercices (2021, 2022, 2023).

Un avenant s'avère nécessaire pour prendre en compte l'ensemble de ces modifications. À l'issue d'une procédure de mise en concurrence, l'EPTB Eaux & Vilaine a confié au groupement d'entreprises Cogite (mandataire)/SCE/Morandi avocats une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour préparer le futur mode de gestion du service, qui sera à mettre en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. La mission du groupement comporte un appui à la conclusion de l'avenant de fin de contrat.

Les négociations entre l'EPTB Eaux & Vilaine (appuyé par son AMO) et le Délégataire se sont déroulées entre le mois de juin 2021 et le mois de février 2022, sous l'égide du Collège Eau Potable. Elles ont permis d'aboutir à un projet d'avenant qui est joint en annexe au présent rapport. Les principaux points à retenir sont les suivants :

- les impacts financiers de l'avenant sont répercutés de manière lissée sur les trois dernières années du contrat ;
- le programme de renouvellement était scindé en deux comptes distincts : « Hors fond de renouvellement » (pour les opérations de moindre ampleur) et « Fond de renouvellement » (pour les opérations plus importantes). Sur les 3 derniers exercices, il est fusionné en un compte de renouvellement unique :
  - o dont la dotation globale est de 1 042 272 €, soit 347 242 €/an ;

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.*

- qui induit une diminution des charges de renouvellement du délégataire de 1 045 606 €, soit 348 535 €/an ;
- en cas de solde positif : le délégataire reverse l'excédent à la Collectivité ;
- en cas de solde négatif : le délégataire assume les pertes à ses risques et périls ;
- les biens non listés au programme sont renouvelés si besoin aux risques et périls du délégataire ;
- la modification du process de l'usine et les nouvelles contraintes sanitaires entraînent une hausse significative de la consommation des réactifs. Le surcoût est estimé à 1 083 965 €, soit 361 322 €/an sur les 3 derniers exercices du contrat ;
- le montant du programme de travaux amélioratifs est corrigé pour faire correspondre le programme au montant alloué au Business Plan, ce qui génère une économie de 246 230 € pour le délégataire, soit 82 077 € par an sur les 3 derniers exercices du contrat ;
- pour compenser les économies générées, un fonds spécial d'investissement est créé afin de financer le surcoût lié à la nouvelle filière de valorisation des boues et d'éventuels travaux nécessaires :
  - dont la dotation globale est de 356 469 €, soit 118 823 € par an sur les 3 derniers exercices du contrat ;
  - en cas de solde positif : le délégataire reverse l'excédent à la Collectivité ;
  - en cas de solde négatif : le délégataire assume les pertes à ses risques et périls ;
- les modalités et le calendrier de remise des documents et données (Plans, SIG, Données techniques, Clientèle, Supervision, Personnel...) sont précisées dans une annexe spécifique.

La synthèse des dépenses supplémentaires et des économies engendrées par l'avenant, lissées par année sur les 3 dernières années de contrat (à compter de l'exercice 2021) est présentée ci-après :

<i>Valeurs d'origine du contrat</i>	<b>Dépenses supprimées</b>	<b>Dépenses supplémentaires</b>
Révision du programme de renouvellement	-348 535 €	
Surcoûts de réactifs		361 322 €
Révision du programme amélioratif	-82 077 €	
Dépenses de personnel recalées	-49 533 €	
Fonds spécial		118 823 €
<b>TOTAL</b>	<b>-480 145 €</b>	<b>480 145 €</b>

L'avenant n'entraîne pas de modification des tarifs du délégataire.

**Le Collège Eau Potable, à l'unanimité,**

- **approuve le projet d'avenant au contrat de Délégation de Service Public de production et de transport d'eau potable**
- **autorise le Président à le mettre au point et à le signer, ainsi que toutes les pièces afférentes.**

**Le Comité Syndical prend acte et valide la décision du Collège Eau Potable.**

**Pour extrait conforme,**

**Le Président d'Eaux & Vilaine**

**Jean-François MARY**

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.*